



ANNEXE N°17

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES L'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

ENTRE

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2025 ;

D'une part,

ET

Madame ou Monsieur le (a) Président (e) ou Directeur (trice) de l'association ou l'organisme domicilié(e) à l'adresse suivante :
..... désigné sous le nom de l'Organisateur.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Lieux de la mise à disposition

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de l'organisateur, à titre précaire et révocable, la salle située à

ARTICLE 2 : Redevance

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Durée et objet de la mise à disposition

La période de mise à disposition est la suivante :

.....

L'association se réunit dans le cadre du projet

Les modalités pratiques du projet sont les suivantes :

-

-

Les moyens humains dédiés au projet sont les suivants :

-
-
-

Les clés seront remises au responsable de l'activité, et restituées à la fin de la période d'utilisation. Aucun accès aux salles ne sera autorisé au demandeur en dehors des créneaux retenus, sauf modification de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de l'organisateur

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le nombre de participants ne devra pas excéder.....personnes, compte tenu de la capacité des lieux

L'organisateur reconnaît :

- ⇒ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- ⇒ Avoir constaté avec un agent des médiathèques l'emplacement des dispositifs d'alarme (si existants), des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Durant l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

A l'issue de la manifestation, les lumières devront être éteintes, les portes fermées. L'organisateur devra restituer en l'état les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : Engagements de Luberon Monts de Vaucluse

Luberon Monts de Vaucluse prend en charge le nettoyage des locaux, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage. Tout abonnement téléphonique ou autre est à la charge de l'association ou de l'organisme et en son nom propre.

L'association ou l'organisme sera tenu de réparer et d'indemniser Luberon Monts de Vaucluse pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 6 : Assurances

La communauté d'agglomération déclare être titulaire d'une police d'assurance relative à la responsabilité civile et une assurance relative aux dommages aux biens.

L'organisateur déclare être titulaire d'une police d'assurance relative à la responsabilité civile couvrant ses activités dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

⇒ Par Luberon Monts de Vaucluse, à tout moment, pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services intercommunaux ou à l'ordre public ou pour non-respect des conditions prévues dans la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception,

⇒ Par l'organisateur moyennant un préavis de 2 mois signifié à Monsieur le Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige entre la Ville et l'Agglomération pour l'application de la présente convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, chacune des parties pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes

**Fait à Cavaillon,
Le**

Le Président

Gérard DAUDET

L'Association ou l'Organisme

***Président (e) ou Directeur (trice) de
l'association ou de l'organisme***